

Loi

Générale

modern

Loi n° 106/AN/90/2eL portant approbation d'un prêt de 8500000 Riyals pour la Construction du Grand Marché central «El Riyadh» entre le Royaume d'Arabie saoudite et la République de Djibouti.

n° 106/AN/90/2eL

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
8 février 1990

Numéro JO
n° 3 du 15/02/1990

Date du numéro
15 février 1990

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'Assemblée nationale a adopté : Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit : Vu les lois constitutionnelles n° LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

Vu le décret n° 87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1er

— Est approuvé l'accord de prêt signé le 31 juillet 1989 entre le royaume d'Arabie saoudite (Ministère des Finances et de l'Economie nationale -Fonds saoudien de Développement) et la République de Djibouti portant sur un montant de 8.500.000 Riyals pour le projet de COneq Ee On Grand Marché central. «El Riyadh».

Art. 2

— La présente loi sera publiée au Journal officiel la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Par le président de la République HASSAN GOULED APTIDON.